

# Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte  
du 7 mai 2019 à 15 heures  
au Palais des Congrès,  
2, place de la Porte Maillot  
Paris 17<sup>e</sup>

# SOMMAIRE

---

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>PANORAMA ET PERFORMANCE DU GROUPE EN 2018</b>	<b>4</b>
<b>VOTER OU ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>9</b>
Vote par correspondance	9
Vote par Internet	10
Plus d'informations	11
<b>OBJECTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b>	<b>12</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>24</b>
Membres du Conseil d'Administration (Informations au 31 décembre 2018)	24
<b>RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS</b>	<b>30</b>

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MODE DIGITAL

*Assistez à cet événement en direct et en différé via Internet*



Retrouvez l'Assemblée Générale  
sur le site [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com)  
en scannant le QR Code ci-contre.



# MESSAGE DU PRÉSIDENT

RENDEZ-VOUS LE 7 MAI 2019

” Grâce à votre participation au vote de l'Assemblée, nous construisons ensemble l'avenir d'Air Liquide. ”



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Air Liquide aura lieu le **mardi 7 mai 2019**, à 15 heures, au Palais des Congrès à Paris.

L'Assemblée Générale est **un moment privilégié d'information et de dialogue**.

C'est pour vous l'occasion de **prendre part activement**, par votre vote, aux décisions importantes pour votre Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. C'est aussi un moment unique de **rencontre avec les experts métiers** du Groupe, dans le cadre de l'exposition organisée à votre attention, mais également avec tous les conseillers du Service actionnaires.

**Je souhaite vivement que vous puissiez y participer**, quelle que soit la formule qui vous conviendra le mieux. De nombreuses solutions existent. Vous trouverez dans les pages qui suivent **les différentes modalités pratiques de participation** à cette Assemblée, **son ordre du jour et le texte des résolutions** qui seront soumises à votre approbation.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce document et pour votre participation à ce temps fort de la **démocratie actionnariale**. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

A stylized, handwritten signature in white ink on a blue background.

**Benoît Potier**  
Président-Directeur Général

# PANORAMA ET PERFORMANCE

## DU GROUPE EN 2018



### UNE PRÉSENCE GLOBALE

#### CHIFFRE D'AFFAIRES 2018 DU GROUPE PAR ACTIVITÉ

- 96 % Gaz & Services
- 27 % Grande Industrie
- 44 % Industriel Marchand
- 17 % Santé
- 8 % Électronique
- 2 % Ingénierie & Construction
- 2 % Marchés Globaux & Technologies



**27 %** du chiffre d'affaires  
Gaz & Services Industriels <sup>(a)</sup> réalisé  
dans les économies en développement

#### PAR ZONE ET PAR ACTIVITÉ POUR GAZ & SERVICES (G&S)

##### Europe

- 33 % Grande Industrie
- 30 % Industriel Marchand
- 35 % Santé
- 2 % Électronique



##### Amériques

- 17 % Grande Industrie
- 68 % Industriel Marchand
- 10 % Santé
- 5 % Électronique



##### Asie - Pacifique

- 37 % Grande Industrie
- 30 % Industriel Marchand
- 4 % Santé
- 29 % Électronique



##### Moyen-Orient et Afrique

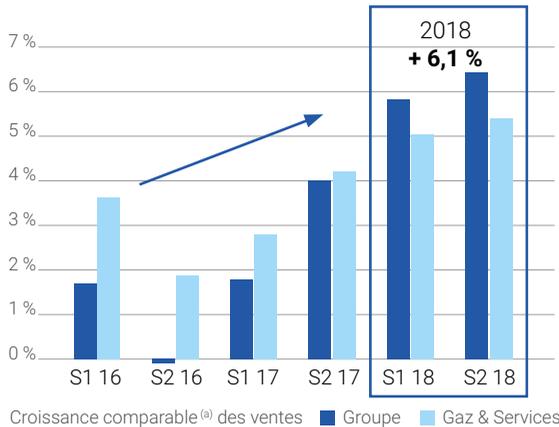
- 52 % Grande Industrie
- 41 % Industriel Marchand
- 7 % Santé



(a) Gaz & Services industriels (GSI) : Grande Industrie, Industriel Marchand, Électronique.

## Résultats 2018: amélioration de tous les indicateurs de performance

### FORTE AUGMENTATION DE LA CROISSANCE DES VENTES



**+ 6,1 %<sup>(a)</sup>**

Forte croissance des ventes dans tous les marchés et géographies

Amélioration de la marge opérationnelle G&S

**+ 30 pbs<sup>(b)</sup>**

**+ 60 pbs<sup>(c)</sup>**

Progression du ROCE

Niveau record des décisions d'investissement

**3,1 Mds €**

(a) Hors effets de change, d'énergie et de périmètre significatif.

(a) Croissance comparable des ventes Groupe.

(b) Hors effet énergie.

(c) Hors effet de change et hors effet positif sur le résultat net 2017 des éléments exceptionnels, sans effet sur la trésorerie.

## Proposition de dividende : 2,65 euros<sup>(c)</sup>

1 action gratuite pour 10 détenues (attribution le 9 octobre 2019)

### RÉSULTAT NET (part du Groupe)

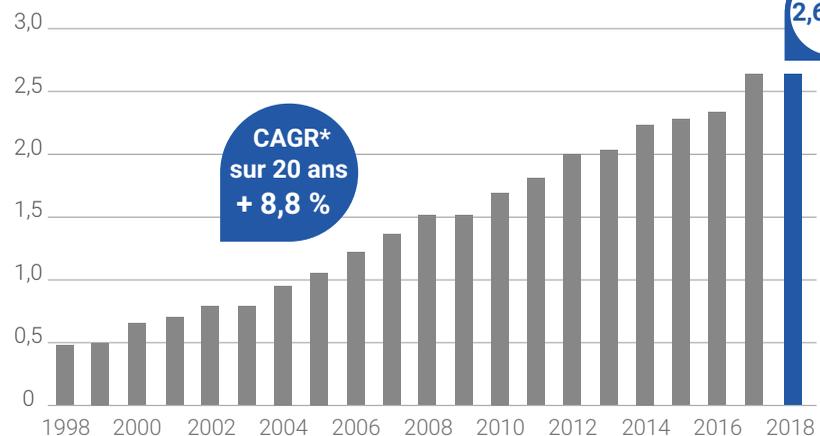
**2,1 Mds €**  
Publié

**+ 4,2 %**

Comparé au Résultat net Récurrent<sup>(a)</sup> 2017

### CROISSANCE DU DIVIDENDE

Dividende<sup>(b)</sup> en € par action



**2,65 €<sup>(c)</sup>**

**CAGR\* sur 20 ans + 8,8 %**

(a) Hors effet des éléments exceptionnels, sans effet sur la trésorerie.

(b) Données historiques ajustées des attributions d'actions gratuites et d'un facteur de 0,974 reflétant la valeur des droits préférentiels de souscription suite à l'augmentation de capital réalisée en octobre 2016.

(c) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2019.

## Chiffres clés

(en millions d'euros)	2017	2018	Variation 2018/2017 publiée	Variation 2018/2017 récurrent <sup>(b)</sup>	Variation 2018/2017 comparable <sup>(a)</sup>
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>20 349</b>	<b>21 011</b>	<b>+ 3,3 %</b>		<b>+ 6,1 %</b>
dont Gaz & Services	19 642	20 107	+ 2,4 %		+ 5,2 %
Résultat opérationnel courant	3 364	3 449	+ 2,5 %		+ 7,6 %
Résultat opérationnel courant (en % du chiffre d'affaires)	16,5 %	16,4 %	- 10 pbs		
Variation hors énergie		+ 10 pbs			
Autres produits et charges opérationnels non courants	(344)	(162)			
Résultat net - part du Groupe	2 200	2 113		+ 4,2 %	+ 8,7 % <sup>(c)</sup>
<b>Bénéfice net par action ajusté (en euros)</b>	<b>5,16</b>	<b>4,95</b>		+ 4,0 %	
<b>Dividende par action ajusté (en euros)</b>	<b>2,65</b>	<b>2,65<sup>(h)</sup></b>			
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles <sup>(d)</sup>	4 254	4 716	+ 10,9 %		
Paiements nets sur investissements <sup>(e)</sup>	1 850	2 272			
Endettement net	13 371	12 535			
Ratio d'endettement net sur fonds propres	80 %	68,8 %			
<b>Rentabilité des capitaux employés après impôts - ROCE</b>	<b>8,2 %</b>	<b>8,0 %</b>		+ 30 pbs <sup>(f)</sup>	<b>+ 60 pbs<sup>(g)</sup></b>

(a) Variation hors effets de change, d'énergie (gaz naturel et électricité) et de périmètre significatif.

(b) Variation par rapport au résultat net récurrent de 2017, soit 2 029 millions euros (hors éléments exceptionnels et l'impact de la réforme fiscale américaine qui étaient sans effet sur la trésorerie).

(c) Variation par rapport au résultat net récurrent de 2017 et hors effet de change.

(d) Capacité d'autofinancement après variation du besoin en fonds de roulement et autres éléments.

(e) Incluant les transactions avec les actionnaires minoritaires.

(f) Variation par rapport au ROCE récurrent de 2017.

(g) Variation par rapport au ROCE récurrent de 2017 et hors effet de change.

(h) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 7 mai 2019.

## Performance

**Le chiffre d'affaires du Groupe, à 21 011 millions d'euros** en 2018, est en hausse comparable de **+ 6,1 %**, supérieure à la borne haute de l'objectif NEOS. Il est soutenu par une croissance des ventes Gaz & Services élevée, **+ 5,2 %**, en progression trimestre après trimestre, l'amélioration de l'activité Ingénierie & Construction (**+ 31,5 %**) et le fort développement de l'activité Marchés Globaux & Technologies (**+ 29,6 %**). L'effet de change négatif en 2018, - 3,6 %, s'atténue au fur et à mesure de l'année, principalement du fait du raffermissement du dollar américain par rapport à l'euro. L'effet énergie, qui était négatif au 1<sup>er</sup> trimestre, devient positif à partir du 2<sup>e</sup> trimestre pour s'établir à + 1,3 % sur l'année. La vente de l'activité Réfrigérants d'Airgas fin 2017 génère un effet périmètre significatif de - 0,5 % en 2018. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe affiche en 2018 une variation publiée de + 3,3 %

**Le chiffre d'affaires Gaz & Services atteint 20 107 millions d'euros** en 2018, en croissance comparable de **+ 5,2 %**. Toutes les zones progressent en croissance comparable.

► Le chiffre d'affaires de la zone **Amériques** s'établit à **7 982 millions d'euros** en 2018. La croissance a continué à progresser trimestre après trimestre et s'établit à **+ 5,2 %** sur l'année. Le niveau d'activité est élevé en Grande Industrie (+ 5,4 %) tant dans les gaz de l'air que l'hydrogène. Les ventes

de l'Industriel Marchand affichent une forte croissance (+ 4,6 %) avec un effet prix élevé. Le chiffre d'affaires de la Santé poursuit son fort développement (+ 8,2 %) malgré une contribution limitée des petites acquisitions. Le chiffre d'affaires de l'Électronique affiche une croissance de + 6,7 % sur l'année.

- Le chiffre d'affaires de la zone **Europe** atteint **7 111 millions d'euros**, en hausse de **+ 2,5 %** sur l'année. Les ventes de la Grande Industrie sont en progression (+ 1,9 %), notamment dans les gaz de l'air. La croissance est solide en Industriel Marchand (+ 3,2 %), les effets prix se renforçant tout au long de l'année. La Santé poursuit son développement régulier (+ 4,8 %) soutenu essentiellement par une croissance organique des ventes.
- Le chiffre d'affaires de la zone **Asie-Pacifique** s'établit à **4 359 millions d'euros** en 2018, en progression de **+ 8,2 %**. En Grande Industrie, la hausse des ventes (+ 3,5 %) bénéficie de montées en puissance d'unités au 1<sup>er</sup> semestre et de démarrages en fin d'année. L'activité Industriel Marchand est en forte progression dans la zone (+ 7,0 %) en particulier en Chine. Le chiffre d'affaires de l'Électronique affiche une croissance record, + 17,1 %, les ventes de gaz étant très dynamiques et celles d'Équipements & Installations exceptionnellement élevées.



## Faits marquants 2018

- ▶ **Développements dans l'industrie** : signature de nouveaux contrats long-terme pour la construction d'unités d'hydrogène (Corée du Sud, Benelux) et de deux unités de gaz de l'air (Russie) ; fourniture d'oxygène à un client stratégique depuis le réseau du Groupe aux États-Unis ; entrée sur le marché du Kazakhstan ; année record pour l'Électronique avec notamment neuf investissements de fourniture d'azote ultra-pur et très bon accueil de l'offre enScribe™ ; montée en puissance de la plus grande unité de gaz de l'air du monde (Afrique du Sud).
- ▶ **Poursuite des acquisitions dans la Santé** : en Arabie saoudite dans la santé à domicile et investissement dans EOVE, start-up française spécialisée dans les ventilateurs portables connectés.
- ▶ **Innovation** : inauguration du Campus Innovation Paris, sur le plateau de Saclay, qui réunit en un seul lieu le plus grand centre de R&D du Groupe, des experts métiers et un accélérateur de start-up deep tech.
- ▶ Annonce des **Objectifs climat** du Groupe avec engagement pris pour une croissance bas carbone et réduction de 30 % de son intensité carbone entre 2015 et 2025. Signature d'un contrat d'achat de 50 mégawatts (MW) d'électricité renouvelable d'origine éolienne.
- ▶ **Hydrogène Énergie** :
  - Marché de la mobilité : annonce de la construction de la 1<sup>re</sup> unité de production de grande taille d'hydrogène liquide aux États-Unis ;
  - Avancée technologique avec l'inauguration d'un électrolyseur pilote au Danemark pour la production d'hydrogène décarboné ;
  - Nouveaux partenariats en Chine et au Japon favorisant le développement de la filière ;
  - **Conseil de l'Hydrogène** : 54 entreprises d'envergure internationale réunies au sein du Conseil co-présidé par Benoît Potier.
- ▶ **Développement du marché du biométhane** avec la mise en service de 5 nouvelles unités de production (États-Unis, France et Royaume-Uni) et de nouvelles décisions d'investissement en Europe du Nord et aux États-Unis.

- ▶ Le chiffre d'affaires de la zone **Moyen-Orient et Afrique** atteint **655 millions d'euros**, en hausse de **+ 15,5 %** sur l'année. En Grande Industrie, les ventes 2018 bénéficient du démarrage en décembre 2017 de la plus grande unité de séparation des gaz de l'air au monde en Afrique du Sud. L'activité est toujours très dynamique en Égypte.

Le chiffre d'affaires Gaz & Services bénéficie d'une forte contribution de toutes les lignes de métiers. La croissance en **Industriel Marchand** est très solide, **+ 4,5 %**, soutenue par des effets prix élevés (+ 2,5 %) en augmentation au 2<sup>e</sup> semestre (+ 3,1 %) par rapport au 1<sup>er</sup> semestre (+ 1,9 %). La **Grande Industrie**, **+ 4,7 %**, bénéficie notamment d'un démarrage significatif en Afrique du Sud en décembre 2017 et d'une demande soutenue en oxygène, notamment en Amériques et en Asie. Dans la **Santé**, les ventes sont en forte progression, **+ 5,7 %**, malgré une contribution limitée des petites acquisitions. **L'Électronique** affiche une croissance record de **+ 9,9 %**, avec des ventes de Gaz vecteurs et de Molécules avancées en forte progression et d'Équipements & Installations exceptionnellement élevées.

Le chiffre d'affaires 2018 de l'**Ingénierie & Construction** s'élève à **430 millions d'euros**, en hausse de **+ 31,5 %** par rapport à 2017. Il bénéficie de l'amélioration progressive des prises de commandes depuis début 2017.

L'activité **Marchés Globaux & Technologies** présente des ventes en hausse de **+ 29,6 %** à **474 millions d'euros** en 2018, l'activité biogaz étant le principal contributeur à cette croissance.

Les **synergies additionnelles d'Airgas** en 2018 représentent **76 millions** de dollars américains et elles atteignent **290 millions de dollars américains en cumulé** depuis l'acquisition. **L'objectif de 300 millions de dollars américains de synergies cumulées est atteint au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, soit plus d'un an avant l'objectif initial.**

Sur l'année, les **gains d'efficacité** du Groupe atteignent **351 millions d'euros**, dépassant largement l'objectif annuel de plus de 300 millions d'euros du programme NEOS. La forte dynamique d'investissement des principaux marchés de nos clients génère pour le Groupe une augmentation des opportunités d'investissement et des signatures de nouveaux contrats long-terme. Dans ce contexte porteur pour la croissance future et afin de sécuriser la réalisation de l'objectif NEOS d'atteindre un ROCE de plus de 10 % en 2021-2022, **le programme d'efficacités du Groupe va être significativement renforcé.** Ainsi, **à partir de 2019, l'objectif annuel de génération d'efficacités est désormais fixé à plus de 400 millions d'euros.**

Le **résultat opérationnel courant (ROC)** du Groupe atteint **3 449 millions d'euros** en 2018, en hausse de **+ 6,7 %** hors change.

La **marge opérationnelle (ROC sur chiffre d'affaires)** s'établit à 16,4 % et à **16,6 % hors effet énergie**, soit une amélioration de **+ 10 points de base** par rapport à celle de 2017. Hors effet énergie, la marge opérationnelle **Gaz & Services** progresse de **+ 30 points de base** par rapport à celle de 2017.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à **2 113 millions d'euros** en 2018, en progression de **+ 4,2 %** par rapport au résultat net « récurrent » de 2017 qui exclut les éléments exceptionnels et l'impact de la réforme fiscale américaine qui étaient sans effet sur la trésorerie. Il est en hausse de **+ 8,7 %** en excluant également l'effet change.

La **capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement** atteint 4 138 millions d'euros et s'établit à **19,7 % des ventes**. Elle permet notamment d'assurer le financement des investissements industriels nets qui s'établissent à 2,2 milliards d'euros et d'améliorer le ratio d'endettement net sur fonds propres, en baisse de 80 % fin 2017 à 68,8 % fin 2018. Les **paiements sur investissements industriels bruts** représentent **10,7 % des ventes** et sont en ligne avec le plan stratégique moyen-terme.

Les **décisions d'investissement industriel et financier** s'élèvent à plus de **3,1 milliards d'euros**, en hausse de **+ 22 %** par rapport à 2,6 milliards d'euros en 2017. Il s'agit d'un niveau record hors acquisitions majeures. Malgré ce niveau de décisions d'investissement particulièrement élevé, le **portefeuille**

**d'opportunités d'investissement à 12 mois** s'établit à **2,6 milliards d'euros** à fin décembre 2018, en hausse de **500 millions d'euros** par rapport à fin 2017.

Le **retour sur capitaux employés après impôts (ROCE)** s'établit à **8,0 %**, en hausse de **+ 30 points de base** par rapport au ROCE récurrent de fin 2017 (7,7 %). Hors effet change, l'amélioration est de **+ 60 points de base**. Le Groupe confirme l'objectif NEOS d'atteindre à nouveau un ROCE supérieur à 10 % d'ici 2021-2022.

Par ailleurs, Air Liquide s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche de **croissance responsable** visant notamment à limiter ses émissions de CO<sub>2</sub> et celles de ses clients. Le Groupe a annoncé le 30 novembre 2018 ses **Objectifs climat**, notamment celui de **réduire de 30 % son intensité carbone<sup>(a)</sup> entre 2015 et 2025**, avec une approche globale incluant ses actifs, ses clients et les écosystèmes. Ces objectifs sont les plus ambitieux du secteur et sont en ligne avec le programme d'entreprise NEOS.

Le Conseil d'Administration proposera, à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2019, le versement d'un dividende de **2,65 euros par action**, stable par rapport à l'année précédente. Le dividende sera détaché le 20 mai 2019 et mis en paiement le 22 mai 2019. En outre, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, le 9 octobre 2019, d'une action gratuite pour 10 actions détenues.

## Stratégie

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Son ambition est économique et sociétale. Ainsi, le Groupe veut à la fois être **un leader de son industrie, performant sur le long terme et contribuer à un monde plus durable**. Sa stratégie de transformation centrée sur le client vise une croissance rentable et responsable dans la durée. Elle s'appuie

sur l'excellence opérationnelle et la qualité des investissements, ainsi que sur l'innovation ouverte et l'organisation en réseau mise en place par le Groupe à l'échelle mondiale. Air Liquide répond aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, de la santé et de la transformation numérique en s'appuyant sur l'engagement et l'inventivité de ses collaborateurs.

## Perspectives

L'année 2018 est une année particulièrement dynamique, tant par la croissance des ventes à 21 milliards d'euros et la progression du résultat net à 2,1 milliards d'euros, que par les efficacités et synergies réalisées, ou le niveau élevé des investissements industriels décidés.

La croissance des ventes est la plus forte depuis 2011. Toutes les activités progressent, notamment les activités Gaz & Services, soit 96 % du chiffre d'affaires du Groupe, avec un dernier trimestre particulièrement dynamique en Électronique et en Industriel Marchand. Sur le plan géographique, toutes les régions sont en progression, notamment les zones Amériques et Asie-Pacifique, en particulier la Chine.

Les synergies Airgas sont atteintes avec un an d'avance, confirmant ainsi la bonne finalisation de l'intégration. De plus, les objectifs d'efficacité opérationnelle ont été dépassés, contribuant à une progression de la marge opérationnelle Gaz & Services, hors effet

énergie. À partir de 2019, l'objectif annuel d'efficacité est porté à 400 millions d'euros pour le Groupe, soit 100 millions d'euros de plus que l'objectif initial du programme NEOS.

Les flux de trésorerie sont en augmentation et participent à la réduction significative du taux d'endettement, à 69 %. Le bilan du Groupe est solide. Le ROCE s'améliore pour atteindre 8,3 % hors change, en ligne avec l'objectif NEOS.

Dans un contexte d'opportunités industrielles toujours importantes, les décisions d'investissement du Groupe atteignent plus de 3 milliards d'euros. Les investissements industriels en cours d'exécution s'élèvent à 2,2 milliards d'euros en appui de la croissance future.

Ainsi, dans un environnement comparable, Air Liquide est confiant dans sa capacité à réaliser en 2019 une croissance du résultat net, calculée à change constant.

(a) En kg CO<sub>2</sub> équivalent / € résultat opérationnel courant avant amortissements.

# VOTER OU ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## VOTRE VOTE COMPTE... PAR INTERNET AUSSI !

Dates à retenir pour assister à l'Assemblée Générale du mardi 7 mai 2019<sup>(a)</sup> :  
Seuls les actionnaires détenant des actions aux dates ci-dessous peuvent voter à l'Assemblée Générale.  
**Vendredi 3 mai 2019, 0h00 (soit le jeudi 2 mai 2019 à minuit).**



### 1. Vote par correspondance

Date limite de réception des documents par la Société : **vendredi 3 mai 2019 à minuit**



### 2. Vote par Internet

Date limite de vote sur le site : **lundi 6 mai 2019 à 15h00**

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et vice versa.

## 1. Vote par correspondance

### ÉTAPE 1

**A** Demander une carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale

ou/et

**B1** Voter par correspondance sur les résolutions

ou

**B2** Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

ou

**B3** Donner procuration à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATEZ ET SIGNEZ AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : datez et signez au bas du formulaire. / I wish to attend the Shareholders' Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes. / Please, use the available prepaid envelope to return this form. Refer to use the postal voting form or proxy form as specified below.

**IMPORTANT: Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.**  
**IMPORTANT: Before selecting, please see instructions on reverse side.**  
Merci de retourner ce document dans l'enveloppe T jointe. / Please, use the available prepaid envelope to return this form.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE** convoquée pour le **mardi 7 mai 2019** à 15 heures, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.  
**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING** to convene **Tuesday, May 7, 2019** at 3.00 PM, at the Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en notifiant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens. / I vote **YES** in favour of all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box like this  for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci  la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui/Ne Abst/Ass	Qui/Ne Abst/Ass
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
cochez la case ci-dessus puis datez et signez au bas du formulaire  
**B2**  
I HEREBY GIVE MY POWER TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING  
tick the box above, date and sign at the bottom of the form

**JE DONNE POUVOIR À : pour me représenter à l'Assemblée.**  
I HEREBY APPOINT to represent me at the above mentioned Assembly.  
**B3**  
M., Mme ou Melle, Raison Sociale  
Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse  
Address

**Attention :** s'il s'agit de titres au porteur, les précédentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**Caution:** if it is about bearer securities, the present instruction will be valid only if they are directly returned to your bank.  
Non, please, address all instructions (no modifications to our instructions) to our information desk at the address below and do not forward the checks to banks or remittance. (2 rows) (1) in french. (2) in english. (3) in french. (4) in english. (5) in french. (6) in english. (7) in french. (8) in english. (9) in french. (10) in english. (11) in french. (12) in english. (13) in french. (14) in english. (15) in french. (16) in english. (17) in french. (18) in english. (19) in french. (20) in english. (21) in french. (22) in english. (23) in french. (24) in english. (25) in french. (26) in english. (27) in french. (28) in english. (29) in french. (30) in english. (31) in french. (32) in english. (33) in french. (34) in english. (35) in french. (36) in english. (37) in french. (38) in english. (39) in french. (40) in english. (41) in french. (42) in english. (43) in french. (44) in english. (45) in french. (46) in english. (47) in french. (48) in english. (49) in french. (50) in english. (51) in french. (52) in english. (53) in french. (54) in english. (55) in french. (56) in english. (57) in french. (58) in english. (59) in french. (60) in english. (61) in french. (62) in english. (63) in french. (64) in english. (65) in french. (66) in english. (67) in french. (68) in english. (69) in french. (70) in english. (71) in french. (72) in english. (73) in french. (74) in english. (75) in french. (76) in english. (77) in french. (78) in english. (79) in french. (80) in english. (81) in french. (82) in english. (83) in french. (84) in english. (85) in french. (86) in english. (87) in french. (88) in english. (89) in french. (90) in english. (91) in french. (92) in english. (93) in french. (94) in english. (95) in french. (96) in english. (97) in french. (98) in english. (99) in french. (100) in english. (101) in french. (102) in english. (103) in french. (104) in english. (105) in french. (106) in english. (107) in french. (108) in english. (109) in french. (110) in english. (111) in french. (112) in english. (113) in french. (114) in english. (115) in french. (116) in english. (117) in french. (118) in english. (119) in french. (120) in english. (121) in french. (122) in english. (123) in french. (124) in english. (125) in french. (126) in english. (127) in french. (128) in english. (129) in french. (130) in english. (131) in french. (132) in english. (133) in french. (134) in english. (135) in french. (136) in english. (137) in french. (138) in english. (139) in french. (140) in english. (141) in french. (142) in english. (143) in french. (144) in english. (145) in french. (146) in english. (147) in french. (148) in english. (149) in french. (150) in english. (151) in french. (152) in english. (153) in french. (154) in english. (155) in french. (156) in english. (157) in french. (158) in english. (159) in french. (160) in english. (161) in french. (162) in english. (163) in french. (164) in english. (165) in french. (166) in english. (167) in french. (168) in english. (169) in french. (170) in english. (171) in french. (172) in english. (173) in french. (174) in english. (175) in french. (176) in english. (177) in french. (178) in english. (179) in french. (180) in english. (181) in french. (182) in english. (183) in french. (184) in english. (185) in french. (186) in english. (187) in french. (188) in english. (189) in french. (190) in english. (191) in french. (192) in english. (193) in french. (194) in english. (195) in french. (196) in english. (197) in french. (198) in english. (199) in french. (200) in english. (201) in french. (202) in english. (203) in french. (204) in english. (205) in french. (206) in english. (207) in french. (208) in english. (209) in french. (210) in english. (211) in french. (212) in english. (213) in french. (214) in english. (215) in french. (216) in english. (217) in french. (218) in english. (219) in french. (220) in english. (221) in french. (222) in english. (223) in french. (224) in english. (225) in french. (226) in english. (227) in french. (228) in english. (229) in french. (230) in english. (231) in french. (232) in english. (233) in french. (234) in english. (235) in french. (236) in english. (237) in french. (238) in english. (239) in french. (240) in english. (241) in french. (242) in english. (243) in french. (244) in english. (245) in french. (246) in english. (247) in french. (248) in english. (249) in french. (250) in english. (251) in french. (252) in english. (253) in french. (254) in english. (255) in french. (256) in english. (257) in french. (258) in english. (259) in french. (260) in english. (261) in french. (262) in english. (263) in french. (264) in english. (265) in french. (266) in english. (267) in french. (268) in english. (269) in french. (270) in english. (271) in french. (272) in english. (273) in french. (274) in english. (275) in french. (276) in english. (277) in french. (278) in english. (279) in french. (280) in english. (281) in french. (282) in english. (283) in french. (284) in english. (285) in french. (286) in english. (287) in french. (288) in english. (289) in french. (290) in english. (291) in french. (292) in english. (293) in french. (294) in english. (295) in french. (296) in english. (297) in french. (298) in english. (299) in french. (300) in english. (301) in french. (302) in english. (303) in french. (304) in english. (305) in french. (306) in english. (307) in french. (308) in english. (309) in french. (310) in english. (311) in french. (312) in english. (313) in french. (314) in english. (315) in french. (316) in english. (317) in french. (318) in english. (319) in french. (320) in english. (321) in french. (322) in english. (323) in french. (324) in english. (325) in french. (326) in english. (327) in french. (328) in english. (329) in french. (330) in english. (331) in french. (332) in english. (333) in french. (334) in english. (335) in french. (336) in english. (337) in french. (338) in english. (339) in french. (340) in english. (341) in french. (342) in english. (343) in french. (344) in english. (345) in french. (346) in english. (347) in french. (348) in english. (349) in french. (350) in english. (351) in french. (352) in english. (353) in french. (354) in english. (355) in french. (356) in english. (357) in french. (358) in english. (359) in french. (360) in english. (361) in french. (362) in english. (363) in french. (364) in english. (365) in french. (366) in english. (367) in french. (368) in english. (369) in french. (370) in english. (371) in french. (372) in english. (373) in french. (374) in english. (375) in french. (376) in english. (377) in french. (378) in english. (379) in french. (380) in english. (381) in french. (382) in english. (383) in french. (384) in english. (385) in french. (386) in english. (387) in french. (388) in english. (389) in french. (390) in english. (391) in french. (392) in english. (393) in french. (394) in english. (395) in french. (396) in english. (397) in french. (398) in english. (399) in french. (400) in english. (401) in french. (402) in english. (403) in french. (404) in english. (405) in french. (406) in english. (407) in french. (408) in english. (409) in french. (410) in english. (411) in french. (412) in english. (413) in french. (414) in english. (415) in french. (416) in english. (417) in french. (418) in english. (419) in french. (420) in english. (421) in french. (422) in english. (423) in french. (424) in english. (425) in french. (426) in english. (427) in french. (428) in english. (429) in french. (430) in english. (431) in french. (432) in english. (433) in french. (434) in english. (435) in french. (436) in english. (437) in french. (438) in english. (439) in french. (440) in english. (441) in french. (442) in english. (443) in french. (444) in english. (445) in french. (446) in english. (447) in french. (448) in english. (449) in french. (450) in english. (451) in french. (452) in english. (453) in french. (454) in english. (455) in french. (456) in english. (457) in french. (458) in english. (459) in french. (460) in english. (461) in french. (462) in english. (463) in french. (464) in english. (465) in french. (466) in english. (467) in french. (468) in english. (469) in french. (470) in english. (471) in french. (472) in english. (473) in french. (474) in english. (475) in french. (476) in english. (477) in french. (478) in english. (479) in french. (480) in english. (481) in french. (482) in english. (483) in french. (484) in english. (485) in french. (486) in english. (487) in french. (488) in english. (489) in french. (490) in english. (491) in french. (492) in english. (493) in french. (494) in english. (495) in french. (496) in english. (497) in french. (498) in english. (499) in french. (500) in english. (501) in french. (502) in english. (503) in french. (504) in english. (505) in french. (506) in english. (507) in french. (508) in english. (509) in french. (510) in english. (511) in french. (512) in english. (513) in french. (514) in english. (515) in french. (516) in english. (517) in french. (518) in english. (519) in french. (520) in english. (521) in french. (522) in english. (523) in french. (524) in english. (525) in french. (526) in english. (527) in french. (528) in english. (529) in french. (530) in english. (531) in french. (532) in english. (533) in french. (534) in english. (535) in french. (536) in english. (537) in french. (538) in english. (539) in french. (540) in english. (541) in french. (542) in english. (543) in french. (544) in english. (545) in french. (546) in english. (547) in french. (548) in english. (549) in french. (550) in english. (551) in french. (552) in english. (553) in french. (554) in english. (555) in french. (556) in english. (557) in french. (558) in english. (559) in french. (560) in english. (561) in french. (562) in english. (563) in french. (564) in english. (565) in french. (566) in english. (567) in french. (568) in english. (569) in french. (570) in english. (571) in french. (572) in english. (573) in french. (574) in english. (575) in french. (576) in english. (577) in french. (578) in english. (579) in french. (580) in english. (581) in french. (582) in english. (583) in french. (584) in english. (585) in french. (586) in english. (587) in french. (588) in english. (589) in french. (590) in english. (591) in french. (592) in english. (593) in french. (594) in english. (595) in french. (596) in english. (597) in french. (598) in english. (599) in french. (600) in english. (601) in french. (602) in english. (603) in french. (604) in english. (605) in french. (606) in english. (607) in french. (608) in english. (609) in french. (610) in english. (611) in french. (612) in english. (613) in french. (614) in english. (615) in french. (616) in english. (617) in french. (618) in english. (619) in french. (620) in english. (621) in french. (622) in english. (623) in french. (624) in english. (625) in french. (626) in english. (627) in french. (628) in english. (629) in french. (630) in english. (631) in french. (632) in english. (633) in french. (634) in english. (635) in french. (636) in english. (637) in french. (638) in english. (639) in french. (640) in english. (641) in french. (642) in english. (643) in french. (644) in english. (645) in french. (646) in english. (647) in french. (648) in english. (649) in french. (650) in english. (651) in french. (652) in english. (653) in french. (654) in english. (655) in french. (656) in english. (657) in french. (658) in english. (659) in french. (660) in english. (661) in french. (662) in english. (663) in french. (664) in english. (665) in french. (666) in english. (667) in french. (668) in english. (669) in french. (670) in english. (671) in french. (672) in english. (673) in french. (674) in english. (675) in french. (676) in english. (677) in french. (678) in english. (679) in french. (680) in english. (681) in french. (682) in english. (683) in french. (684) in english. (685) in french. (686) in english. (687) in french. (688) in english. (689) in french. (690) in english. (691) in french. (692) in english. (693) in french. (694) in english. (695) in french. (696) in english. (697) in french. (698) in english. (699) in french. (700) in english. (701) in french. (702) in english. (703) in french. (704) in english. (705) in french. (706) in english. (707) in french. (708) in english. (709) in french. (710) in english. (711) in french. (712) in english. (713) in french. (714) in english. (715) in french. (716) in english. (717) in french. (718) in english. (719) in french. (720) in english. (721) in french. (722) in english. (723) in french. (724) in english. (725) in french. (726) in english. (727) in french. (728) in english. (729) in french. (730) in english. (731) in french. (732) in english. (733) in french. (734) in english. (735) in french. (736) in english. (737) in french. (738) in english. (739) in french. (740) in english. (741) in french. (742) in english. (743) in french. (744) in english. (745) in french. (746) in english. (747) in french. (748) in english. (749) in french. (750) in english. (751) in french. (752) in english. (753) in french. (754) in english. (755) in french. (756) in english. (757) in french. (758) in english. (759) in french. (760) in english. (761) in french. (762) in english. (763) in french. (764) in english. (765) in french. (766) in english. (767) in french. (768) in english. (769) in french. (770) in english. (771) in french. (772) in english. (773) in french. (774) in english. (775) in french. (776) in english. (777) in french. (778) in english. (779) in french. (780) in english. (781) in french. (782) in english. (783) in french. (784) in english. (785) in french. (786) in english. (787) in french. (788) in english. (789) in french. (790) in english. (791) in french. (792) in english. (793) in french. (794) in english. (795) in french. (796) in english. (797) in french. (798) in english. (799) in french. (800) in english. (801) in french. (802) in english. (803) in french. (804) in english. (805) in french. (806) in english. (807) in french. (808) in english. (809) in french. (810) in english. (811) in french. (812) in english. (813) in french. (814) in english. (815) in french. (816) in english. (817) in french. (818) in english. (819) in french. (820) in english. (821) in french. (822) in english. (823) in french. (824) in english. (825) in french. (826) in english. (827) in french. (828) in english. (829) in french. (830) in english. (831) in french. (832) in english. (833) in french. (834) in english. (835) in french. (836) in english. (837) in french. (838) in english. (839) in french. (840) in english. (841) in french. (842) in english. (843) in french. (844) in english. (845) in french. (846) in english. (847) in french. (848) in english. (849) in french. (850) in english. (851) in french. (852) in english. (853) in french. (854) in english. (855) in french. (856) in english. (857) in french. (858) in english. (859) in french. (860) in english. (861) in french. (862) in english. (863) in french. (864) in english. (865) in french. (866) in english. (867) in french. (868) in english. (869) in french. (870) in english. (871) in french. (872) in english. (873) in french. (874) in english. (875) in french. (876) in english. (877) in french. (878) in english. (879) in french. (880) in english. (881) in french. (882) in english. (883) in french. (884) in english. (885) in french. (886) in english. (887) in french. (888) in english. (889) in french. (890) in english. (891) in french. (892) in english. (893) in french. (894) in english. (895) in french. (896) in english. (897) in french. (898) in english. (899) in french. (900) in english. (901) in french. (902) in english. (903) in french. (904) in english. (905) in french. (906) in english. (907) in french. (908) in english. (909) in french. (910) in english. (911) in french. (912) in english. (913) in french. (914) in english. (915) in french. (916) in english. (917) in french. (918) in english. (919) in french. (920) in english. (921) in french. (922) in english. (923) in french. (924) in english. (925) in french. (926) in english. (927) in french. (928) in english. (929) in french. (930) in english. (931) in french. (932) in english. (933) in french. (934) in english. (935) in french. (936) in english. (937) in french. (938) in english. (939) in french. (940) in english. (941) in french. (942) in english. (943) in french. (944) in english. (945) in french. (946) in english. (947) in french. (948) in english. (949) in french. (950) in english. (951) in french. (952) in english. (953) in french. (954) in english. (955) in french. (956) in english. (957) in french. (958) in english. (959) in french. (960) in english. (961) in french. (962) in english. (963) in french. (964) in english. (965) in french. (966) in english. (967) in french. (968) in english. (969) in french. (970) in english. (971) in french. (972) in english. (973) in french. (974) in english. (975) in french. (976) in english. (977) in french. (978) in english. (979) in french. (980) in english. (981) in french. (982) in english. (983) in french. (984) in english. (985) in french. (986) in english. (987) in french. (988) in english. (989) in french. (990) in english. (991) in french. (992) in english. (993) in french. (994) in english. (995) in french. (996) in english. (997) in french. (998) in english. (999) in french. (1000) in english.

**DATEZ ET SIGNER**

Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard à la Société le : **3 mai 2019**  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest to the Company: **May 3, 2019**

### ÉTAPE 2

**DATER ET SIGNER, quel que soit votre choix**

### ÉTAPE 3

**RETOURNER VOTRE FORMULAIRE dans l'enveloppe T jointe.**

- Vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à Air Liquide.
- Vous êtes **actionnaire au PORTEUR**, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Air Liquide.

Aucun formulaire reçu après le **vendredi 3 mai 2019** à minuit<sup>(b)</sup> ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

(a) Conformément aux articles R. 225-77 et R. 225-85 du Code de commerce.

(b) Tout mandataire d'autres actionnaires propriétaires de titres, qui serait en possession de formulaires lui donnant mandat, doit également les faire parvenir à Air Liquide au plus tard le vendredi 3 mai 2019 à minuit, afin qu'ils puissent être pris en compte, étant précisé que pour les procurations données par voie électronique, celles-ci devront parvenir à la Société avant le lundi 6 mai 2019 à 15h00.

## 2. Vote par Internet



**Air Liquide vous offre la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme Votaccess<sup>(a)</sup> qui sera ouverte du 26 mars 2019 au 6 mai 2019 à 15h00, heure de Paris. Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier. Vous pouvez ainsi :**

- demander une carte d'admission ;
- voter sur les résolutions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner procuration à toute personne de votre choix ;
- révoquer un mandataire et en désigner un nouveau.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale en ayant préalablement voté ou donné pouvoir, vous pouvez demander un bon d'échange (voir Étape 2).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

### ÉTAPE 1 CONNECTEZ-VOUS

#### Vous êtes actionnaire au nominatif

**1** Connectez-vous sur le site Internet de la Société [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com), rubrique Actionnaires, Assemblée Générale, puis cliquez sur le pavé « Votez par Internet ».

**2** Identifiez-vous en cliquant sur « Accès Espace personnel ».

Si vous vous êtes déjà connecté à votre Espace personnel avec votre e-mail de connexion, sur la page « J'accède à mon Espace », saisissez cet e-mail puis le **code d'accès** que vous avez défini.

Si vous ne vous êtes jamais connecté à votre Espace personnel avec votre e-mail de connexion, sur la page « J'accède à mon Espace », saisissez **l'e-mail que vous souhaitez enregistrer**, cliquez sur « suivant » puis **renseignez les informations demandées**.

**3** Une fois sur votre page d'accueil personnalisée, cliquez sur le bouton « **Je vote ou je demande une carte d'admission** ».

En cliquant sur « Plus d'informations », vous aurez accès à la documentation utile à votre vote.

#### Vous êtes actionnaire au porteur

Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels.

Cliquez sur **l'icône** qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Air Liquide et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess, et leur propose ce service pour l'Assemblée Générale d'Air Liquide, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme Votaccess par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.



### ÉCRIVEZ-NOUS

Directement sur le site  
<http://contact.actionnaires.airliquide.com>

### ÉTAPE 2 SÉLECTIONNEZ VOS INSTRUCTIONS DE VOTE

Une fois connecté(e) à la plateforme Votaccess, vous pouvez choisir le mode de participation que vous souhaitez en suivant les indications affichées à l'écran.

**4 options** se présentent :

- ▶ Donner pouvoir au Président
- ▶ Voter sur les résolutions
- ▶ Demander une carte d'admission
- ▶ Donner pouvoir à un tiers

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale en ayant préalablement voté ou donné pouvoir, vous pouvez demander un bon d'échange en cliquant sur « **Répondre aux questions complémentaires** » puis sur « **j'ai déjà voté et souhaite demander un bon d'échange pour accéder à l'Assemblée Générale et recevoir mon jeton de présence** ».

**Attention** : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, par quelque moyen que ce soit, ne peut modifier son choix.

(a) Votaccess est une marque déposée par SLIB.

## Plus d'informations

### PROCURATION À UN TIERS

Même après avoir donné procuration à votre représentant (mandataire) à l'Assemblée, vous avez la possibilité de le révoquer pour nommer une autre personne de votre choix.

**IMPORTANT : tout mandataire d'autres actionnaires propriétaires de titres, qui serait en possession de formulaires lui donnant mandat, doit également les faire parvenir à Air Liquide au plus tard le vendredi 3 mai 2019 à minuit, afin qu'ils puissent être pris en compte, étant précisé que pour les procurations données par voie électronique, celles-ci devront parvenir à la Société avant le lundi 6 mai 2019 à 15h00.**

Pour cela, reportez-vous aux modalités pratiques de révocation d'un mandataire définies dans l'Avis de réunion publié au Balo (Bulletin des annonces légales obligatoires) le 18 février 2019 et disponible sur [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com), rubrique Actionnaires dans la page Assemblée Générale.

N.B. : les prestataires financiers, qualifiés d'intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

### CESSION DE VOS ACTIONS

Vous pouvez céder tout ou partie de vos actions même si vous avez déjà exprimé un vote ou demandé une carte d'admission. En ce cas, pour les actionnaires au porteur, l'établissement chargé de la tenue de votre compte devra en informer Air Liquide afin que le nombre d'actions que vous détenez en date du vendredi 3 mai 2019, 0h00, soit connu.

### ATTESTATION DE PARTICIPATION

Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le vendredi 3 mai 2019, vous devez demander, à partir de cette date, une attestation de participation individuelle à l'établissement chargé de la tenue de votre compte, pour assister à l'Assemblée Générale.

### JETON DE PRÉSENCE

Un jeton de présence de 20 euros par personne sera remis pour tout actionnaire assistant à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre de cartes d'admission qu'il présente ou le nombre d'actionnaires qu'il représente.



### VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE AVANT L'ASSEMBLÉE

Les questions doivent être envoyées au Président par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, Air Liquide, Direction du Service actionnaires, 75, quai d'Orsay, 75007 Paris, ou à l'adresse électronique [assemblee.generale@airliquide.com](mailto:assemblee.generale@airliquide.com)

Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à Air Liquide le **mardi 30 avril 2019** à minuit au plus tard. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com), rubrique Actionnaires.

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR INTERNET

L'intégralité de l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé, en français et en anglais, sur le site Internet de la Société : [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com).

**L'Assemblée Générale est également retransmise en langue des signes.**

Pour une information plus détaillée sur les modalités de vote et de participation à l'Assemblée Générale, vous pouvez vous reporter à l'Avis de réunion publié au Balo (Bulletin des annonces légales obligatoires) le 18 février 2019 et disponible sur [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com), rubrique Actionnaires.

### POUR OBTENIR LA VERSION PAPIER DE LA DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE



(Document de Référence et Rapport annuel), renvoyez la demande jointe à votre formulaire de vote ou cliquez sur « Répondre aux questions complémentaires » sur le site de vote par Internet.



### SI VOUS ASSISTEZ À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Merci de vous munir d'une pièce d'identité. Les guichets d'émargement fermeront à 16h00 le 7 mai 2019, jour de l'Assemblée Générale. En raison de l'affluence, nous vous recommandons d'arriver bien en avance. Vous aurez l'opportunité d'échanger avec nos experts métiers et les conseillers du Service actionnaires.



# OBJECTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## Ordre du jour

### À CARACTÈRE ORDINAIRE :

- ▶ Rapports du Conseil d'Administration.
- ▶ Rapports des Commissaires aux comptes.
- ▶ Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018.
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018.
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice 2018 ; fixation du dividende.
- ▶ Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.
- ▶ Renouvellement du mandat de deux administrateurs.
- ▶ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ▶ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ▶ Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

### À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

- ▶ Autorisation donnée pour 24 mois au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.
- ▶ Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès,

immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 470 millions d'euros.

- ▶ Autorisation donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières.
- ▶ Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions.
- ▶ Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.
- ▶ Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- ▶ Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires.

### À CARACTÈRE ORDINAIRE :

- ▶ Pouvoirs en vue des formalités.

## Assemblée Générale Ordinaire

### Résolutions 1 et 2 Approbation des comptes de l'exercice

#### Objectif

Les **1<sup>er</sup>** et **2<sup>e</sup>** résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés d'Air Liquide au 31 décembre 2018 tels que présentés dans le chapitre 3 du Document de Référence 2018.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- ▶ des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- ▶ des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes,

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 544 804 174 euros.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- ▶ des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- ▶ des comptes consolidés du Groupe,

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

### Résolution 3 Affectation du bénéfice et fixation du dividende

#### Objectif

Par la **3<sup>e</sup>** résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'**approuver la distribution d'un dividende de 2,65 euros par action**, stable par rapport à l'année précédente.

Ce niveau de dividende tient également compte cette année de l'attribution d'une action gratuite pour 10 anciennes prévue le 9 octobre 2019, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2018 dans sa 16<sup>e</sup> résolution.

**Une majoration de 10 % du dividende, soit 0,26 euro par action**, est attribuée aux actions inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2016 et qui le resteront sans interruption jusqu'au 22 mai 2019, date de mise en paiement du dividende. Au 31 décembre 2018, 29,93 % des actions composant le capital sont susceptibles de bénéficier de ce dividende majoré.

Avec un **taux de distribution estimé de 55 % du résultat net publié du Groupe**, le dividende proposé à l'Assemblée s'inscrit pleinement dans la politique d'Air Liquide de rémunérer et valoriser l'épargne de ses actionnaires dans la durée.

Le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2019. La mise en paiement du dividende interviendra le 22 mai 2019.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2018 ; fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2018 arrêté à 544 804 174 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2018 de 6 207 721 088 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 6 752 525 262 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice. Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale	564 237 euros
Report à nouveau	5 580 572 513 euros
Dividende (y compris le dividende majoré)	1 171 388 512 euros

En conséquence, un dividende de 2,65 euros reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 429 423 434 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La mise en paiement du dividende interviendra le 22 mai 2019 :

- ▶ pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- ▶ pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion

## OBJECTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

de ces titres a été confiée.

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Total des sommes distribuées <sup>(a)</sup> (en euros)	Nombre d'actions concernées <sup>(b)</sup>	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts (en euros)
<b>Exercice 2015</b>			
Dividende ordinaire	894 823 802	344 163 001	2,60
Dividende majoré	26 751 221	102 889 311	0,26
<b>Exercice 2016</b>			
Dividende ordinaire	1 011 076 979	388 875 761	2,60
Dividende majoré	26 595 971	102 292 196	0,26
<b>Exercice 2017</b>			
Dividende ordinaire	1 135 253 508	428 397 550	2,65
Dividende majoré	30 459 742	117 152 854	0,26

(a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

(b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.

Les montants effectivement versés après ajustement s'élevaient à :

- exercice 2015 – dividende ordinaire : 895 276 249 euros pour 344 337 019 actions ; dividende majoré : 25 311 759 euros pour 97 352 920 actions ;

- exercice 2016 – dividende ordinaire : 1 005 542 972 euros pour 386 747 297 actions ; dividende majoré : 26 025 861 euros pour 100 099 466 actions ;

- exercice 2017 – dividende ordinaire : 1 130 983 210 euros pour 426 786 117 actions ; dividende majoré : 29 591 663 euros pour 113 814 089 actions.

L'ajustement résulte de la variation du nombre de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de détachement du dividende, des levées d'options réalisées pendant cette même période et de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

En application des dispositions statutaires, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,26 euro par action de 5,50 euros de nominal, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2016, et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 22 mai 2019, date de mise en paiement du dividende.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes ordinaires et majorés sont en totalité éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, applicable, sous

certaines conditions, en cas d'option pour le barème progressif.

Le montant total de la majoration du dividende, pour les 128 524 663 actions qui, inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2016, sont restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2018, s'élève à 33 416 412 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des majorations de dividendes correspondant à celles de ces 128 524 663 actions qui auront cessé d'être au nominatif entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 22 mai 2019, date de mise en paiement du dividende.

## Résolution 4 Achat par la Société de ses propres actions

### Objectif

La 4<sup>e</sup> résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

En 2018, le programme d'achat mis en place s'est traduit par l'achat de 630 000 actions, représentant 0,15 % du capital au 31 décembre 2017 et l'annulation de 654 000 titres.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité : 1,1 million d'actions ont été achetées et 1,1 million d'actions ont été vendues. Au 31 décembre 2018, 9 500 actions étaient détenues au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2018, la Société détient directement 1 234 488 actions affectées à l'objectif de mise en œuvre de tout plan d'actions de performance. **Ces actions représentent 0,29 % du capital de la Société.** Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

L'autorisation visée à la 4<sup>e</sup> résolution prévoit que le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros (montant inchangé) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018, soit 42 942 343 actions, pour un montant maximum total de 7 085 486 595 euros.

Les actions achetées pourront notamment être annulées afin de compenser, dans la durée, l'impact dilutif résultant des augmentations de capital liées aux opérations d'actionnariat salarié.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 4<sup>e</sup> résolution et dans le descriptif du programme de rachat disponible sur le site Internet de la Société, [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com), préalablement à l'Assemblée Générale dans le Document de Référence 2018.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

(Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- ▶ soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ;
- ▶ soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- ▶ soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total

des actions composant le capital social au 31 décembre 2018, soit 42 942 343 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 7 085 486 595 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prendra effet à la date du Conseil d'Administration appelé à se prononcer sur la mise en œuvre du programme de rachat et, au plus tard, le 15 novembre 2019. Elle se substituera à compter de cette date à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2018 dans sa quatrième résolution pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

## Résolutions 5 et 6 Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration

**Objectif**

Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions concernent le **renouvellement** des mandats de deux administrateurs de la Société, pour une durée de quatre ans, **les mandats** respectifs de Madame Siân Herbert-Jones et Madame Geneviève Berger, arrivant à échéance avec la présente Assemblée.

Madame Siân Herbert-Jones est Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration depuis mai 2011 et Président du Comité d'audit et des comptes depuis mai 2015. Elle fait bénéficier le Conseil d'Administration de son expertise en matière financière, de ses solides compétences en matière d'audit et de sa connaissance du monde des Services. De nationalité britannique, Madame Siân Herbert-Jones apporte également au Conseil son expertise multi-culturelle, de même que son expérience acquise dans de grandes sociétés internationales.

Madame Geneviève Berger est Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration depuis mai 2015 et membre du Comité Environnement et Société depuis mai 2017. Elle fait bénéficier le Conseil d'Administration de son expertise dans les domaines de la santé et de la recherche. Madame Geneviève Berger apporte également au Conseil son expérience acquise au sein de grands groupes internationaux.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Siân Herbert-Jones)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Siân Herbert-Jones pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Geneviève Berger)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Geneviève Berger pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

## Résolution 7 Conventions et engagements réglementés

### Objectif

Au cours de l'exercice 2018, aucune nouvelle convention réglementée, autre que celles déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, n'a été soumise au Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La **7<sup>e</sup> résolution** vous propose de prendre acte que le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Ce Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est disponible dans le chapitre 5 du Document de Référence 2018.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend

acte qu'il lui a été soumis, sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle.

## Résolution 8 Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018

### Objectif

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est demandé à la **8<sup>e</sup> résolution** d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2018. Il est précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ou attribuée en 2018.

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de Référence 2018 et sont résumés dans l'Avis de convocation 2019. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2018.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant

la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Benoît Potier, au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le Document de Référence 2018 de la Société, au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2018 et sur lesquels l'Assemblée Générale du 7 mai 2019 est invitée à statuer ».

## Résolution 9 Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019

### Objectif

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé à la **9<sup>e</sup> résolution** d'approuver pour l'exercice 2019, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, et s'appliquant à Monsieur Benoît Potier à raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de Référence 2018 et résumés dans l'Avis de convocation 2019.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration mentionné à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans le Document de Référence 2018 de la Société, au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », dans la section sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

## Assemblée Générale Extraordinaire

### Résolution 10 Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

#### Objectif

Comme chaque année, nous vous demandons dans la **10<sup>e</sup> résolution** d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions pour permettre notamment, le cas échéant, de compenser la dilution éventuelle résultant des augmentations de capital liées aux opérations d'actionnariat salarié.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur les postes de réserves ou de primes. La durée de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration est de 24 mois.

#### DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 24 mois au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa quatrième résolution et de celles acquises dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales Ordinaires des 3 mai 2017 et 16 mai 2018 et à réduire le capital à due concurrence.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La présente autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2018 dans sa quinzième résolution pour la fraction non utilisée à ce jour.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier corrélativement les statuts.

### Résolutions 11 et 12 Augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

#### Objectif

Pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, il est proposé dans la **11<sup>e</sup> résolution** de renouveler la délégation permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant en nominal de 470 millions d'euros correspondant à environ 20 % du capital social au 31 décembre 2018, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières composées dilutives. Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières ainsi émises.

Le Groupe n'a pas fait usage de la précédente délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2017.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois.

Sur ce plafond de 470 millions d'euros s'impute également le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la **12<sup>e</sup> résolution** ci-après et des résolutions permettant aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de bénéficier d'actions (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 et 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale sous réserve de leur approbation) et des résolutions permettant la mise en œuvre d'opérations d'actionnariat salarié (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale sous réserve de leur approbation).

Comme en 2017, et afin de donner aux actionnaires le droit de se prononcer sur les émissions objet de la présente délégation en période d'offre publique, il vous est proposé de prévoir que la présente délégation est suspendue en période d'offre publique.

En cas de demandes excédentaires, la **12<sup>e</sup> résolution** permet d'augmenter, dans les limites légales de 15 % du plafond de 470 millions d'euros, le montant de l'émission.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 470 millions d'euros en nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- ▶ délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission, en France et à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société ;

- ▶ décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 470 millions d'euros en nominal, sur lequel s'imputera (i) le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la douzième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement), (ii) le montant des émissions d'actions résultant d'options ou d'actions de performance attribuées en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016 et des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée Générale sous réserve de leur approbation (ou toutes résolutions qui leur seraient substituées ultérieurement), et (iii) le montant total des augmentations de capital social réalisées en vertu des quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale sous réserve de leur approbation (ou toutes résolutions qui leur seraient substituées ultérieurement), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières

donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal maximum (ou sa contre-valeur en euros à la date de décision d'émission en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 3 milliards d'euros, sur lequel s'imputeront le cas échéant les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la douzième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;

- ▶ décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, émises en vertu de la présente résolution ;
- ▶ décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'Administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
- ▶ constate et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement et/ou à terme ;
- ▶ donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - déterminer le prix, les modalités et les dates des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - fixer les montants à émettre, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et le cas échéant contractuelles, procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous les accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- ▶ prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2017 en sa treizième résolution.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION**

(Autorisation donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que visée à la onzième résolution :

- ▶ autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter, dans les conditions fixées par la

loi, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société ;

- ▶ décide que le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le premier, et le cas échéant en cas d'émission de titres de créances, sur le second plafond prévu à la onzième résolution ;
- ▶ décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

## Résolutions 13 et 14 Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance

**Objectif**

Le Groupe met en place chaque année des plans d'attribution de stock-options et d'actions de performance qui visent, au-delà de l'intéressement et de la participation, à associer davantage les collaborateurs à la performance de l'Entreprise.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'attribution, il vous est proposé de renouveler les autorisations existantes.

Comme précédemment, les conditions de performance sont calculées sur trois ans et sont applicables à la totalité des options et actions de performance attribuées à tout bénéficiaire. Elles sont fixées en début d'année lors de la réunion du Conseil d'Administration de février, afin de respecter une période de référence de trois années pleines.

Ainsi, à compter des plans annuels d'attribution de stock-options et d'actions de performance 2019, le critère du BNPA (Bénéfice Net Par Action) sera remplacé par celui du ROCE (rentabilité des capitaux employés, qui disparaît des critères de la part variable court terme), le critère du TSR (taux de rentabilité pour l'actionnaire) étant maintenu.

De plus, le Conseil propose de **diminuer d'un tiers** chacun des **sous-plafonds d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux** soumis à l'Assemblée Générale afin de les rapprocher des pratiques historiques d'attributions aux mandataires sociaux. Comme précédemment, le Conseil d'Administration fixe également des **limites annuelles d'attribution** sensiblement inférieures à ces sous-plafonds. Les attributions aux dirigeants mandataires sociaux s'accompagnent en outre d'obligations de conservation de titres exigeantes.

Il est également rappelé que depuis 2018, l'attribution de LTI (long term incentive) au dirigeant mandataire social est soumise au principe de **proratisation**. En pratique, en cas de départ du dirigeant pour une autre cause que la démission ou la révocation pour motif grave, le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) sera réduit au prorata du nombre de mois de présence effective du dirigeant dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance.

Enfin, selon le principe retenu depuis 2016, l'attribution de stock-options et d'actions de performance au dirigeant mandataire social et son évolution dans le temps sont évaluées au regard de la **valorisation IFRS**.

La **13<sup>e</sup> résolution** vise à renouveler, pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée en 2016 au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de collaborateurs et de dirigeants mandataires sociaux. Le projet de résolution maintient à 2 % du capital social sur 38 mois le nombre total d'options pouvant être consenties, et fixe à 0,2 % du capital social (au lieu de 0,3 % précédemment) la limite du nombre d'options pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dans le même temps.

La **14<sup>e</sup> résolution** vise à renouveler pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée en 2016 au Conseil d'Administration de consentir des actions de performance de la Société au bénéfice de collaborateurs et de dirigeants mandataires sociaux. Le projet de résolution maintient à 0,5 % du capital social sur 38 mois le nombre total d'actions pouvant être attribuées et fixe à 0,1 % du capital (au lieu de 0,15 % précédemment) la limite du nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dans le même temps.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION**

(Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions emportant renoncement des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre à raison de l'exercice des options de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- ▶ autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide existantes acquises préalablement par la Société ;

- ▶ décide que le nombre total des options ainsi consenties pendant 38 mois ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre d'options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en vertu de cette autorisation, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration ; ces nombres totaux d'actions ainsi définis ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- ▶ décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- ▶ fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer une durée inférieure ;
- ▶ décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de 38 mois à dater de ce jour. Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- ▶ décide que le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, et déterminera le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie, arrondi à l'euro inférieur, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur. Il ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération ;
- ▶ donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, le cas échéant, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription et modifier les statuts en conséquence.

La présente autorisation met un terme à celle donnée au titre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016, pour sa partie non utilisée.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- ▶ autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- ▶ décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,1 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ; ces nombres totaux d'actions ainsi définis ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société ;
- ▶ décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2 de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- ▶ décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit :
  - au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit
  - pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation ;
- ▶ décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;
- ▶ constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de

l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

- ▶ confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
  - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever

l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,

- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour et met un terme à celle donnée au titre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2016, pour sa partie non utilisée.

## Résolutions 15 et 16 Augmentation de capital réservée aux salariés

### Objectif

Conformément à la loi, la résolution autorisant l'augmentation du capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2017, vous est de nouveau soumise. Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution est fixé à 22 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 4 millions d'actions, soit 0,93 % du capital au 31 décembre 2018. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 470 millions d'euros en nominal, soit environ 20 % du capital social, prévu par la 11<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, relatif à la limite globale des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation au Conseil d'Administration.

La **15<sup>e</sup> résolution** précise les conditions des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ; elle est accompagnée dans la **16<sup>e</sup> résolution** d'un dispositif comparable pour les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la **15<sup>e</sup> résolution**.

Ces deux délégations seront valables respectivement pour une durée de 26 mois pour la **15<sup>e</sup> résolution** et pour une durée de 18 mois pour la **16<sup>e</sup> résolution**. Elles entraînent la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires concernés.

La précédente opération d'actionnariat salarié s'est déroulée en novembre 2018, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2017. Le prix de souscription des actions s'est établi à 87,09 euros (92,53 euros pour les États-Unis) par action. 19 078 salariés (et retraités) répartis dans 72 pays représentant 29,39 % des effectifs éligibles ont souscrit à cette opération.

Le Groupe souhaite continuer à associer davantage les salariés à son développement. Les opérations d'actionnariat salarié contribuent d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Fin 2018, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,4 %, dont 1,7 % correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail :

- ▶ délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- ▶ décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 22 millions d'euros, correspondant à

l'émission d'un maximum de 4 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution et de la seizième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 22 millions d'euros ;

- ▶ décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- ▶ décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- ▶ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres titres de capital, et titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seront émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents précités à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- ▶ décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- ▶ décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote ;
- ▶ décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
- ▶ donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
  - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,

- déterminer la liste de ces sociétés,
  - arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
  - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;
- ▶ décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- ▶ délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
- ▶ décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 22 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 4 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées au titre de la présente résolution et de la quinzième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 22 millions d'euros ;
- ▶ décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la onzième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;

- ▶ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres de capital, et aux titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seraient émis en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par la Société et qui souscrirait des actions, ou d'autres titres de capital émis par la Société en application de la présente résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif d'actionnariat ou d'investissement présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la quinzième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale, compte tenu du cadre réglementaire et fiscal et/ou social applicable dans les pays de résidence des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées ;
- ▶ décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de bourse de l'action de la Société ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la quinzième résolution, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Conseil d'Administration dans la limite précitée ;
- ▶ décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - fixer la date et le prix d'émission des actions ou autres titres de capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission,
  - arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
  - le cas échéant, arrêter les caractéristiques des autres titres de capital donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;
- ▶ décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Assemblée Générale Ordinaire

### Résolution 17 Pouvoirs

#### Objectif

La 17<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

#### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les sociétés cotées sont signalées par un astérisque (\*).

## Membres du Conseil d'Administration (Informations au 31 décembre 2018)

### Benoît POTIER

#### Président-Directeur Général

**Nationalité :** française

Né le 3 septembre 1957

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** mai 2000

**Début du mandat en cours :** mai 2018

**Date d'échéance du mandat :** 2022

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 :** 337 382

#### Carrière

Diplômé de l'École Centrale de Paris, Benoît Potier est entré à Air Liquide en 1981 comme Ingénieur de Recherche et Développement. Il a ensuite occupé les fonctions de Chef de Projet au département Ingénierie & Construction puis de Directeur du Développement Énergie au sein de l'activité Grande Industrie. Il est Directeur Stratégie-Organisation en 1993, et Directeur des Marchés Chimie, Sidérurgie, Raffinage et Énergie en 1994. Il devient Directeur Général Adjoint en 1995, ajoutant aux domaines précédents la Direction des activités Ingénierie Construction et Grande Industrie Europe. Benoît Potier est nommé Directeur Général en 1997, Administrateur d'Air Liquide en 2000 puis Président du Directoire en novembre 2001. Il est nommé en 2006 Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

#### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

##### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Président-Directeur Général :** L' Air Liquide S.A.\*, Air Liquide International, Air Liquide International Corporation (ALIC)
- ▶ **Administrateur :** American Air Liquide Holdings, Inc., The Hydrogen Company (depuis mars 2018),
- ▶ **Administrateur :** Fondation Air Liquide

##### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** Danone\* (membre du Comité de nominations et de rémunérations, Président du Comité stratégique)
- ▶ **Administrateur :** Siemens AG\* (membre du Comité des nominations) (depuis janvier 2018)
- ▶ **Co-Président :** The Hydrogen Council
- ▶ **Président :** European Round Table (ERT) (jusqu'en mai 2018)
- ▶ **Membre :** European Round Table (ERT) (depuis mai 2018)
- ▶ **Administrateur :** CentraleSupélec, Association nationale des sociétés par actions (ANSA)
- ▶ **Membre du Conseil :** Association française des entreprises privées (AFEP)
- ▶ **Membre du Conseil France :** INSEAD

## Thierry PEUGEOT

**Administrateur – Membre du Comité d'audit et des comptes**

**Nationalité** : française

Né le 19 août 1957

**Date de 1<sup>er</sup> nomination** : mai 2005

**Début du mandat en cours** : mai 2017

**Date d'échéance du mandat** : 2021

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018** : 2 011

### Carrière

Diplômé de l'Essec, Thierry Peugeot est entré en 1982 au sein du groupe Marrel en tant que responsable export Moyen-Orient, Afrique anglophone de la division Air Marrel puis Directeur d'Air Marrel America. Il rejoint les Automobiles Peugeot en 1988 en tant que Chef de zone Asie du Sud-Est puis Directeur Général Peugeot du Brésil en 1991 et Directeur Général de Slica en 1997. Il rejoint les Automobiles Citroën en 2000 en tant que Responsable des Grands Comptes Internationaux puis, en 2002, Directeur des Services et des Pièces de rechange et membre du Comité des Directeurs de PSA Peugeot Citroën. De 2002 à 2014, Thierry Peugeot était Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.\* (Membre du Comité d'audit et des comptes depuis mai 2012)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Directeur Général Délégué** : Société anonyme de participations
- ▶ **Administrateur** : Établissements Peugeot Frères (Président du Comité des comptes)
- ▶ **Administrateur** : Compagnie Industrielle de Delle
- ▶ **Représentant permanent** de la Compagnie Industrielle de Delle au Conseil d'Administration de LISI\* (Membre du Comité des rémunérations et Président du Comité des nominations)
- ▶ **Président** : CITP
- ▶ **Président** : SIV
- ▶ **Président-Directeur Général** : SID
- ▶ **Président d'honneur** : Association nationale des sociétés par actions (ANSA)

## Karen KATEN

**Administrateur indépendant – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

**Nationalité** : américaine

Née le 22 août 1949

**Date de 1<sup>er</sup> nomination** : mai 2008

**Début du mandat en cours** : mai 2016

**Date d'échéance du mandat** : 2020

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018** : 2 186

### Carrière

Karen Katen, citoyenne américaine, est diplômée de l'Université de Chicago (BA de sciences politiques et MBA). Entrée dans la société Pfizer en 1974, Karen Katen a exercé différentes responsabilités d'encadrement et de direction pendant plus de 30 ans, et en dernier lieu a occupé le poste de Vice-Président de Pfizer Inc. et de Président de Pfizer Human Health, le principal département opérationnel du Groupe. Elle a joué un rôle déterminant dans l'introduction et le lancement de nouveaux médicaments dans le domaine des traitements des maladies cardiovasculaires, des maladies mentales, des diabètes et cancers. Elle a également mené à bien l'intégration des sociétés Warner Lambert (acquise en 2000) et Pharmacia (acquise en 2003). Ayant quitté Pfizer pour prendre sa retraite en mars 2007, elle était Présidente de la Fondation Pfizer. Elle est actuellement Senior Advisor de EW Healthcare Partners, un fonds de capital-risque spécialisé dans le domaine de la santé et d'investissement dans les sociétés de croissance.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.\* (Membre du Comité des nominations et de la Gouvernance depuis mai 2012)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur** : Home Depot\* (jusqu'en mai 2018)
- ▶ **Président du Conseil d'Administration** : Armgo Pharma
- ▶ **Président et Administrateur** : Rand Corporation's Health Board of Advisors
- ▶ **Administrateur** : Conseil de l'Economic Club of New York, Peterson Institute for International Studies,
- ▶ **Senior Advisor** : EW Healthcare Partners
- ▶ **Membre du Conseil** de l'Université de Chicago
- ▶ **Membre du Conseil** de l'École de commerce de l'Université de Chicago

## Jean-Paul AGON

**Administrateur indépendant – Administrateur Référent –  
Président du Comité des nominations et de la gouvernance  
– Membre du Comité des rémunérations**

**Nationalité :** française

Né le 6 juillet 1956

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** mai 2010

**Début du mandat en cours :** mai 2018

**Date d'échéance du mandat :** 2022

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 :** 1 609

### Carrière

Diplômé d'HEC, Jean-Paul Agon est entré dans le groupe L'Oréal en 1978. De 1981 à 1997, il occupe les fonctions de Directeur Général successivement de L'Oréal Grèce, L'Oréal Paris, Biotherm International, L'Oréal Allemagne et L'Oréal zone Asie. De 2001 à 2005, il occupera les fonctions de Président et CEO de L'Oréal USA ainsi que de plusieurs filiales du groupe L'Oréal aux États-Unis. En 2005, il devient Directeur Général Adjoint de L'Oréal, pour prendre en 2006 les fonctions d'Administrateur et Directeur Général de L'Oréal. Il est Président-Directeur Général de L'Oréal depuis mars 2011.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** L' Air Liquide S.A.\* (Administrateur Référent depuis mai 2017 ; Membre du Comité des nominations et de la gouvernance depuis mai 2015 puis Président de ce Comité depuis mai 2017 ; Membre du Comité des rémunérations depuis mai 2012 – Président de ce Comité de mai 2015 à mai 2018)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Président-Directeur Général :** L'Oréal\*
- ▶ **Président :** Fondation d'entreprise L'Oréal

## Siân HERBERT-JONES

**Administrateur indépendant – Président du Comité d'audit  
et des comptes**

**Nationalité :** britannique

Née le 13 septembre 1960

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** mai 2011

**Début du mandat en cours :** mai 2015

**Date d'échéance du mandat :** mai 2019 <sup>(a)</sup>

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 :** 913

### Carrière

Titulaire d'un Master of Art en histoire de l'Université d'Oxford ainsi que d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni, Siân Herbert-Jones a tout d'abord exercé pendant 13 ans au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, au bureau de Londres de 1983 à 1993 en qualité notamment de Directeur Corporate Finance, puis au bureau de Paris de 1993 à 1995 en qualité de Directeur des Fusions et Acquisitions. Elle entre ensuite dans le groupe Sodexo en 1995 au sein duquel elle est successivement en charge du développement international de 1995 à 1998, de la trésorerie groupe de 1998 à 2000 puis Directeur Financier Adjoint en 2000. De 2001 à décembre 2015, elle occupe les fonctions de Directrice Financière et membre du Comité Exécutif du groupe Sodexo. Depuis 2016, elle occupe plusieurs postes au sein de Conseils d'Administration de grandes entreprises et elle poursuit par ailleurs d'autres activités de conseil en matière sociétale et environnementale.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** L' Air Liquide S.A.\* (Président du Comité d'audit et des comptes depuis mai 2015 ; Membre du Comité d'audit et des comptes depuis mai 2013)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** Cap Gemini\* (membre du Comité d'audit et des risques) ; Bureau Veritas (membre du Comité d'audit et des risques) ; Compagnie Financière Aurore International (Groupe Sodexo-Belgique)

(a) Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2019.

## Pierre DUFOUR

### Administrateur – Président du Comité environnement et société

**Nationalité :** canadienne

Né le 28 mars 1955

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** mai 2012

**Début du mandat en cours :** mai 2016

**Date d'échéance du mandat :** 2020

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 :** 85 361

### Carrière

Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Montréal, de l'Université Stanford (Californie) et de l'Université de Harvard (Massachusetts), Pierre Dufour débute sa carrière en 1976 chez Lavalin Inc. (maintenant SNC-Lavalin Inc.), entreprise d'ingénierie de renommée mondiale, à Montréal, au Canada. De 1991 à 1997, il occupe la fonction de Directeur Général Exécutif de SNC-Lavalin Inc. Pierre Dufour a rejoint le groupe Air Liquide en 1997 en tant que Directeur de l'Ingénierie mondiale. En 1998, il devient Directeur Industriel, responsable de tous les aspects techniques des activités du Groupe à travers le monde. En 2000, il est nommé Président-Directeur Général d'American Air Liquide Holdings Inc., à Houston (Texas) et rejoint le Comité Exécutif d'Air Liquide. Il est nommé Directeur Général Délégué en 2007 et rejoint le Conseil d'Administration en 2012. Responsable du pôle de Francfort depuis sa création en 2014, il supervise notamment la branche d'activité mondiale Grande Industrie, l'Ingénierie & Construction ainsi que la région Asie-Pacifique. En 2016, il est nommé Président du Conseil d'Administration d'Airgas. Pierre Dufour ayant décidé de faire valoir ses droits à la retraite, ses fonctions exécutives au sein du groupe Air Liquide ont pris fin en 2017. Pierre Dufour demeure Administrateur de L' Air Liquide S.A.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** L' Air Liquide S.A.\* (Président du Comité environnement et société depuis mai 2017)
- ▶ **Administrateur :** Airgas, Inc. (jusqu'en décembre 2018)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** Archer Daniels Midland Company\* (membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations / successions) ; National Grid Plc\* (membre du Comité Sécurité, Environnement et Santé, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations) (jusqu'en juillet 2018)

## Sin Leng LOW

### Administrateur indépendant – Membre du Comité d'audit et des comptes

**Nationalité :** singapourienne

Née le 9 juin 1952

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** mai 2014

**Début du mandat en cours :** mai 2018

**Date d'échéance du mandat :** 2022

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 :** 1 371

### Carrière

Sin Leng Low est diplômée de l'Université d'Alberta (Canada) en ingénierie électrique, titulaire d'un Master of Business Administration de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et a suivi l'Advanced Management Program de l'Université de Harvard (États-Unis). Après avoir effectué une partie de sa carrière dans l'administration singapourienne, Sin Leng Low a exercé les fonctions de Vice-Président Exécutif au sein du fournisseur d'électricité Singapore Power et de Directeur Général de sa filiale télécommunications de 1995 à 2000. Elle a rejoint en 2000, et jusqu'en 2016, Sembcorp Industries, groupe spécialisé dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du génie maritime et du développement urbain, où elle occupe successivement les fonctions de Directeur des Opérations du Groupe, et de Président Exécutif de la filiale en charge du développement des activités d'industrialisation et d'urbanisation en Chine, au Vietnam et en Indonésie jusqu'à fin 2012, et Senior Advisor pendant quatre ans.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** L' Air Liquide S.A.\* (Membre du Comité d'audit et des comptes depuis mai 2015)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Membre du « Board of Trustees » :** Université de Technologie et de Design de Singapour (SUTD)
- ▶ **Président et Administrateur :** Académie des Beaux-Arts de Nanyang (NAFA)
- ▶ **Président :** Fondation des Beaux-Arts de Nanyang, NAFA International Pte Ltd
- ▶ **Membre du Conseil :** Centre Culturel Chinois

## Annette WINKLER

**Administrateur indépendant – Membre du Comité des rémunérations – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**

**Nationalité :** allemande

Née le 27 septembre 1959

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** mai 2014

**Début du mandat en cours :** mai 2018

**Date d'échéance du mandat :** 2022 (Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 :** 685

### Carrière

Docteur en économie de l'Université de Francfort (Allemagne), Annette Winkler a été associée gérante d'une société de construction de taille moyenne. En 1995, elle a rejoint le groupe Mercedes-Benz, où elle a occupé diverses fonctions, notamment celle de Directeur des Relations Publiques et de la Communication. Après avoir passé deux ans à la tête de l'établissement de ventes et services de Mercedes-Benz à Braunschweig, elle a exercé les fonctions de Directeur Général de DaimlerChrysler Belgique et Luxembourg (1999-2005), puis Vice-Président Global Business Management & Wholesale Europe (2006-2010). Vice-Président de Daimler AG, depuis 2010 elle est Directeur Général de smart (avec la responsabilité globale de la marque et est également en charge de l'usine smart en Lorraine).

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** L'Air Liquide S.A.\* (Membre du Comité des rémunérations depuis mai 2015 ; Membre du Comité des nominations et la gouvernance depuis mai 2017)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Vice-Président :** Daimler AG\*, à la tête de smart (jusqu'en septembre 2018) <sup>(a)</sup>
- ▶ **Membre du Conseil aux Affaires économiques étrangères** du ministère de l'Économie allemand

(a) À partir de janvier 2019 : Membre du Conseil de Surveillance de Mercedes-Benz Afrique du Sud.

(b) Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2019.

## Philippe DUBRULLE

**Administrateur représentant les salariés – Membre du Comité environnement et société**

**Nationalité :** française

Né le 23 juin 1972

**Date de 1<sup>re</sup> nomination par le Comité de Groupe France :** juin 2014

**Début du mandat en cours :** mai 2018

**Date d'échéance du mandat :** 2022

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

### Carrière

Ingénieur diplômé de l'École supérieure de l'énergie et des matériaux, Philippe Dubrulle a exercé diverses fonctions d'ingénierie, de responsabilité de produits et de responsabilité commerciale internationale au sein de plusieurs groupes aéronautiques français et étrangers. Il est entré dans le groupe Air Liquide en 2008. Basé à Sassenage, il est salarié de la filiale Air Liquide Advanced Technologies. Il est Responsable des Programmes et Services pour l'Aéronautique et la Défense. Philippe Dubrulle a été désigné comme Administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France le 18 juin 2014 et renouvelé dans son mandat par décision de ce comité, réuni en séance plénière le 6 décembre 2017. Membre de l'Institut Français des Administrateurs, il est Administrateur de Sociétés Certifié – ASC France depuis novembre 2016.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** L'Air Liquide S.A.\* (Membre du Comité environnement et société depuis mai 2017)
- ▶ **Responsable des Programmes et Services pour l'Aéronautique et la Défense :** Air Liquide Advanced Technologies

## Geneviève BERGER

**Administrateur indépendant – Membre du Comité environnement et société**

**Nationalité :** française

Née le 26 janvier 1955

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** mai 2015

**Début du mandat en cours :** mai 2015

**Date d'échéance du mandat :** mai 2019 <sup>(b)</sup>

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 :** 550

### Carrière

Agrégée de physique, titulaire d'une thèse de physique, Docteur d'État en médecine et biologie humaine, Geneviève Berger a dirigé au sein du CNRS et de l'hôpital Broussais Hôtel-Dieu le laboratoire d'imagerie paramétrique mixte de 1991 à 2000. Elle a été Directeur Général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008 avant de rejoindre Unilever en qualité de Directeur de la Recherche de 2008 à 2014. Elle est Directeur de la Recherche de la société suisse Firmenich depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** L'Air Liquide S.A.\* (Membre du Comité environnement et société depuis mai 2017)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Directeur de la Recherche :** Firmenich
- ▶ **Administrateur non exécutif et membre du Comité scientifique :** AstraZeneca\*

## Brian GILVARY

**Administrateur indépendant –  
Membre du Comité d'audit et des comptes**

**Nationalité :** britannique

Né le 12 février 1962

**Date de 1<sup>er</sup> nomination :** mai 2016

**Début du mandat en cours :** mai 2016

**Date d'échéance du mandat :** 2020

(Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019)

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 :** 1 215

### Carrière

De nationalité britannique, titulaire d'un doctorat en Mathématiques de l'Université de Manchester au Royaume-Uni, Brian Gilvary a rejoint le groupe BP en 1986 au sein duquel il a passé toute sa carrière. Après avoir exercé diverses fonctions dans les activités Amont et Aval ainsi que dans les activités de commercialisation du pétrole et du gaz en Europe et aux États-Unis, il a été nommé Directeur Financier et Directeur Commercial des activités Aval de 2002 à 2005. De 2005 à 2009, il a occupé le poste de Directeur Général de la fonction intégrée d'approvisionnement et de commercialisation. En 2010, il a été nommé Directeur Financier Adjoint du groupe responsable de la finance. Brian Gilvary a été nommé Directeur Financier de la société BP le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ayant travaillé aussi bien dans les activités Amont que dans les activités Aval, il a acquis une forte expérience de l'ensemble des activités pétrolières et gazières de BP ainsi qu'une grande expertise dans les domaines de la finance et de la commercialisation.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** L'Air Liquide S.A.\* (Membre du Comité d'audit et des comptes depuis mai 2017)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Directeur Financier et Administrateur :** BP p.l.c.\*
- ▶ **Administrateur :** BP Capital Markets p.l.c., BP Car Fleet Limited, BP Corporate Holdings Limited, BP Finance p.l.c., BP Global Investments Limited, BP Holdings North America Limited, BP International Limited, BP P.L.C. (Membre du « Results Committee »), The BP Share Plans Trustees Limited
- ▶ **Président :** The 100 Group
- ▶ **Administrateur non-exécutif :** Royal Navy Board
- ▶ **Administrateur non-exécutif :** Francis Crick Institute
- ▶ **Membre :** Trilateral Commission

## Xavier HUILLARD

**Administrateur indépendant –  
Président du Comité des rémunérations**

**Nationalité :** française

Né le 27 juin 1954

**Date de 1<sup>er</sup> nomination :** mai 2017

**Début du mandat en cours :** mai 2017

**Date d'échéance du mandat :** 2021

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 :** 8 467

### Carrière

Xavier Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que Directeur Général Adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient Président-Directeur Général en 1998. Nommé Directeur Général Adjoint de VINCI en mars 1998, il est Président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé Directeur Général Délégué de VINCI et exerce les fonctions de Président-Directeur Général de VINCI Énergies de 2002 à 2004, puis de Président de cette société de 2004 à 2005. Il devient Administrateur-Directeur Général de VINCI en 2006 et Président-Directeur Général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été Président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est Président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.

### Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2018

#### Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- ▶ **Administrateur :** L'Air Liquide S.A.\* (Membre du Comité des rémunérations depuis mai 2017 et Président de ce Comité depuis mai 2018)

#### Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- ▶ **Président-Directeur Général :** VINCI\*
- ▶ **Représentant permanent de VINCI** au Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris\* (membre Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance)
- ▶ **Président du Conseil de Surveillance :** VINCI Deutschland GmbH
- ▶ **Représentant permanent de VINCI** au Conseil d'Administration de VINCI énergies et de la Fabrique de la Cité
- ▶ **Représentant permanent de Snel** au Conseil d'Administration d'ASF
- ▶ **Représentant permanent de VINCI** Autoroutes au Conseil d'Administration de Cofiroute
- ▶ **Président** de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité
- ▶ **Administrateur :** Kansai Airports
- ▶ **Membre du bureau :** Institut de l'entreprise
- ▶ **Vice-Président :** Association Aurore
- ▶ **Président :** Vinci Concessions SAS

# RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

## Résumé des éléments de la rémunération 2018 de Benoît Potier sur lesquels l'Assemblée Générale est invitée à statuer

L'intégralité des éléments de rémunération 2018 peut être consultée dans le Document de Référence 2018 aux pages 150 et suivantes.

### Rémunération fixe Montant : 1 325 000 €

La politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général a été adoptée par le Conseil d'Administration du 14 février 2018 et **approuvée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2018**. Elle s'inscrit dans la continuité de la politique initiée en 2017 suite à l'**acquisition d'Airgas, majeure et transformante pour le Groupe**. Elle reflète le niveau accru de responsabilité du dirigeant du Groupe et est adaptée au nouveau contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes.

Dans ce cadre, la part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Elle représente environ 25 % de la rémunération annuelle totale.

Dans le nouveau contexte du Groupe suite à l'acquisition d'Airgas, il avait été décidé de **repositionner** sur 2017/2018 la **rémunération** du Président-Directeur Général sous réserve d'une bonne performance, d'une bonne intégration d'Airgas et de la réalisation des synergies d'Airgas en ligne avec les prévisions à fin 2017. Les conditions de ce repositionnement ayant été remplies, en application des principes approuvés par l'Assemblée Générale, la rémunération annuelle globale cible 2018 a progressé de + 5,2 % par rapport à 2017, la part fixe progressant dans ce cadre de + 3,9 %. Comme annoncé, **ce repositionnement est désormais finalisé**. Sur les cinq dernières années, la part fixe de Benoît Potier a progressé annuellement en moyenne de + 3,8 %.

### Rémunération variable annuelle Montant : 2 005 653 €

**La part variable cible est égale à 150 % de la part fixe. La part variable est limitée à 167 % de la part fixe.**

La part variable cible est liée en 2018 :

- ▶ **Pour 105 %** de la part fixe (avec un maximum de 122 % de la part fixe), à **trois critères financiers** (quantifiables) ; et
- ▶ **Pour 45 %** de la part fixe (part variable cible et maximum), à des **critères personnels** (qualitatifs).

#### Appréciation pour 2018 :

S'agissant des **critères financiers (quantifiables)**, les résultats en **2018** ont été **supérieurs à la cible pour les critères du BNPA récurrent et du chiffre d'affaires** et **légèrement inférieurs à la cible pour le ROCE**. Le montant de la part variable au titre de ces critères s'établit comme suit :

- ▶ BNPA récurrent : 45,2 % de la rémunération fixe, représentant 113,1 % de la rémunération cible pour ce critère,
- ▶ ROCE : 42,3 % de la rémunération fixe, représentant 94 % de la rémunération cible pour ce critère,
- ▶ Chiffre d'affaires : 21,1 % de la rémunération fixe, représentant 105,5 % de la rémunération cible pour ce critère.

La performance, en ce qui concerne les **objectifs personnels (qualitatifs)**, a été jugée **excellente**. Le détail de l'appréciation de leur réalisation figure dans le Document de Référence (pages 151-152). Le montant de la part variable au titre de ces critères s'établit comme suit :

- ▶ RSE : 13,5 % de la rémunération fixe, représentant 90 % de la rémunération cible pour ce critère,
- ▶ Organisation/Ressources humaines : 14,3 % de la rémunération fixe, représentant 95 % de la rémunération cible pour ce critère,
- ▶ Performance individuelle : 15 % de la rémunération fixe, représentant 100 % de la rémunération cible pour ce critère.

**Rémunération variable annuelle** Le montant de la part variable au titre des objectifs personnels s'élève ainsi à 43 % de la rémunération fixe (95 % de la rémunération cible pour ces objectifs).

**Au total**, le montant de la part variable est à la cible, en **hausse de + 2,8 %** par rapport à la part variable au titre de 2017. En moyenne annualisée, la part variable de Benoît Potier a augmenté de + 6,8 % sur 3 ans, de + 6,1 % sur 5 ans et de + 3,0 % sur 10 ans.

La totalité de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2018 à raison du mandat social sera payée en 2019 après approbation des comptes par l'Assemblée Générale des actionnaires, étant précisé que son versement est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de Benoît Potier pour 2018 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

**Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable annuelle différée, de rémunération variable pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle.**

**Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme** **Valorisation IFRS totale (selon la norme IFRS 2) : 2 249 963 €**  
**Plans du 25 septembre 2018 (options de souscription et actions de performance)**  
 23 690 options de souscription - Valorisation comptable des options (selon la norme IFRS 2) : 449 714 €  
 18 230 actions de performance - Valorisation comptable des actions de performance (selon la norme IFRS 2) : 1 800 249 €  
**Conditions de performance**  
 Les options et actions de performance attribuées sont assorties en totalité de conditions de performance communes aux deux outils et calculées sur trois ans :  
 ▶ BNPA Récurrent,  
 ▶ Rendement pour l'actionnaire, intégrant un élément de comparaison relative.

**Jetons de présence** Benoît Potier ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur.

**Autres avantages** **Montant : 10 075 €**  
 Les avantages en nature (valorisation comptable) comprennent l'usage d'une voiture de fonction et le versement à un organisme extérieur de cotisations au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.

**Indemnité de départ** **0 € perçu**  
**Régimes de retraite supplémentaires** Benoît Potier bénéficie notamment d'un régime de retraite à prestations définies soumis à conditions de performance depuis le renouvellement de son mandat le 16 mai 2018. Pour la période courant de ce renouvellement à la fin de l'exercice), le Conseil d'Administration du 13 février 2019 a constaté que la condition de performance était réalisée à 100 %.  
**Régime collectif d'assurance-vie**  
**Régime collectif de prévoyance (conventions et engagements réglementés)**

# Résumé des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

L'intégralité des principes et critères établis conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce peut être consultée dans le Document de Référence 2018 aux pages 156 et suivantes.

La politique de rémunération s'inscrit dans la continuité des politiques approuvées par les Assemblées Générales du 3 mai 2017 et du 16 mai 2018. Elle a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 13 février 2019 sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération reflète le niveau de responsabilité du dirigeant du Groupe et est adaptée au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes.

La présente politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général s'applique que le dirigeant du Groupe agisse en qualité de Président-Directeur Général ou, au cas où les circonstances le nécessiteraient, de Directeur Général de la Société. Dans de telles circonstances, le Président dissocié bénéficierait d'une rémunération fixe à l'exclusion de toute rémunération variable. Par ailleurs, si le cas se présentait, la politique de rémunération applicable à un Directeur Général Délégué serait déterminée sur la base de la politique applicable à un Directeur Général de la Société, compte tenu toutefois de la différence de niveau de responsabilité, en cohérence avec les pratiques antérieures au sein de la Société pour ce type de dirigeant mandataire social.

### 1.1. PRINCIPES ET STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE ANNUELLE

- ▶ La part variable et les éléments de motivation à long terme (ou « LTI ») cumulés continuent de représenter environ 75 % de la rémunération annuelle totale. Ainsi, la part fixe représente environ 25 %, la part variable 35 % et les LTI 40 % du total de la rémunération (poids un peu plus important conféré aux LTI) ;
- ▶ **Critères de la part variable et des LTI** : tenant compte des remarques d'actionnaires, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de faire évoluer les critères de performance auxquels sont soumis les deux outils de rémunération à compter de 2019. Ainsi, le critère du **BNPA** sera désormais pris en compte dans un seul outil de rémunération : il demeure un critère de la **part variable** annuelle, mais ne figure plus parmi les critères de performance des LTI. En outre, le **ROCE** devient un critère de la rémunération **long terme** (LTI) en remplacement du BNPA. Le critère du chiffre d'affaires est maintenu en tant que critère de la part variable ;
- ▶ À l'occasion du renouvellement des résolutions d'**autorisations d'attribution de stock-options et d'actions de performance**, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de **diminuer les sous-plafonds d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux** afin de les rapprocher des niveaux historiques d'attribution par le Conseil.
- ▶ Les **autres principes applicables à la part variable annuelle sont inchangés** :
  - (i) la part variable demeure exprimée en part variable cible (150 % de la part fixe) ainsi qu'en maximum (167 % de la part fixe),
  - (ii) concernant la pondération des différents critères retenus :
    - un poids relatif plus important est toujours affecté aux critères quantifiables par rapport aux critères qualitatifs,
    - chaque critère quantifiable est affecté d'une pondération cible correspondant à une réalisation à 100 % de l'objectif cible fixé en début d'année, et d'une pondération maximale,
    - une **pondération est affectée à chacun des critères qualitatifs**,
    - le taux de réalisation des objectifs de la part variable en % du fixe et en % de la part variable cible affectée à ce critère, sera communiqué ex post.
- ▶ Enfin, les **autres principes applicables aux LTI sont également inchangés** (proratisation des LTI en cas de départ du dirigeant mandataire social pendant la période d'appréciation des conditions de performance, niveau d'exigence des objectifs, règles propres aux dirigeants mandataires sociaux décrites ci-après).

### 1.2. MISE EN ŒUVRE POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION 2019

#### Part fixe

La part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché.

La rémunération fixe représentera environ 25 % de la rémunération annuelle totale cible.

## Part variable

La part variable 2019 est établie comme suit :

Indicateur	Cible		Maximum	
	En % de la rémunération fixe	En % base 100	En % de la rémunération fixe	En % base 100
<b>CRITÈRES FINANCIERS (QUANTIFIABLES)</b>				
<b>dont :</b>	<b>105</b>	<b>70</b>	<b>122</b>	<b>73</b>
BNPA récurrent	75	50	87	52
Chiffre d'affaires	30	20	35	21
<b>CRITÈRES PERSONNELS (QUALITATIFS)</b>				
<b>dont :</b>	<b>45</b>	<b>30</b>	<b>45</b>	<b>27</b>
RSE (sécurité et fiabilité / Développement Durable)	15	10	15	9
Organisation / Ressources Humaines	15	10	15	9
Performance individuelle	15	10	15	9
<b>TOTAL (critères financiers et personnels)</b>	<b>150</b>	<b>100</b>	<b>167</b>	<b>100</b>

Les objectifs cibles ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Néanmoins, le taux de réalisation des objectifs de la part variable en % du fixe et, désormais, en % de la part variable cible affectée à ce critère, sera communiqué ex post.

## Autres éléments de rémunération annuelle

Les avantages en nature comprennent l'usage d'une voiture de fonction ainsi que les cotisations pour la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.

Selon la pratique interne au Groupe, le Président du Conseil d'Administration, comme tout dirigeant mandataire social, ne perçoit pas de jetons de présence s'il exerce des fonctions exécutives au sein de L'Air Liquide S.A.

## Éléments de rémunération long terme

- ▶ Le Conseil a confirmé que, selon le principe retenu en 2016, l'attribution d'actions de performance et d'options au dirigeant mandataire social et son évolution dans le temps seront évaluées en valeur au regard de la **valorisation IFRS** (et non des volumes attribués), tous plans d'options et actions de performance confondus.
- ▶ La totalité des options de souscription et des actions de performance attribuées est soumise à des **conditions de performance** communes aux deux outils et calculées sur trois ans. Pour les plans 2019, elles seront fonction de la rentabilité des capitaux employés (ROCE) et du taux de rentabilité pour l'actionnaire (TSR). Les options et actions de performance sont également soumises à une **condition de présence**.
- ▶ À l'occasion du renouvellement des résolutions d'autorisations d'attribution de stock-options et d'actions de performance, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de **diminuer d'un tiers** chacun des **sous-plafonds d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux** soumis à l'Assemblée Générale afin de les rapprocher des niveaux historiques d'attribution par le Conseil. En conséquence, sous réserve de l'approbation des résolutions par l'Assemblée Générale du 7 mai 2019, le nombre d'options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,2 % du capital social (au lieu de 0,3 % précédemment) et le nombre d'actions de performance consenties aux dirigeants ne pourra excéder 0,1 % du capital social (au lieu de 0,15 % précédemment).

Dans le cadre de ces sous-plafonds autorisés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixe également des limites

annuelles plus basses pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux, exprimées (i) en pourcentage du capital et pour chacun (ii) en multiple de leur rémunération, conformément au Code AFEP/MEDEF. Ainsi, la valeur totale cumulée IFRS des LTI attribués ne peut excéder 1,5 fois le montant de la rémunération annuelle brute maximale du dirigeant, étant précisé, en outre, que conformément à la politique de rémunération 2019, exposée ci-dessus, l'attribution de LTI représente environ 40 % de la rémunération annuelle totale du dirigeant.

- ▶ Depuis 2018, en cas de départ pendant la période d'appréciation des conditions de performance<sup>(a)</sup>, les options de souscription et actions de performance font l'objet d'une **proratization en fonction de la présence effective du dirigeant mandataire social**.

## Autres éléments de rémunération

Le Conseil d'Administration prend en compte, dans l'appréciation globale et la détermination de la rémunération du dirigeant, les autres éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Les engagements de long terme à l'égard des dirigeants mandataires sociaux sont habituellement les suivants : (i) régime de retraite à prestations définies applicable aux cadres dirigeants et dirigeants éligibles (soumis à condition de performance pour Benoît Potier depuis le renouvellement de son mandat en 2018) ; (ii) régime collectif d'assurance-vie, (iii) régime de prévoyance, (iv) des engagements de versement d'une indemnité en cas de cessation de fonctions à l'initiative de la Société dans certaines circonstances, sous réserve de conditions de performance calculées sur trois ans, (v) le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe. Benoît Potier bénéficie en outre d'un régime de retraite à cotisations définies institué au bénéfice de l'ensemble des salariés.

S'agissant du régime de retraite à prestations définies et selon les évolutions de la réglementation les concernant, le Conseil d'Administration pourrait être amené à modifier le régime de retraite à prestations définies existant ou à mettre en place un dispositif alternatif. Ce dispositif alternatif, s'il était mis en œuvre, serait soumis à conditions de performance conformément au Code AFEP/MEDEF. Ces engagements figurent dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (voir Document de Référence 2018 pages 327 et suivantes et site Internet de la Société).

(a) Pour une cause autre que la démission ou la révocation pour motif grave, qui sont des cas de perte.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

### Synthèse des rémunérations et des options et actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social

<i>(en milliers d'euros, arrondis)</i>	2016	2017	2018
<b>Benoît Potier – Président-Directeur Général :</b>			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 443	3 236	3 341
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	619	425	450
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice :			
▶ Plan annuel	1 275 <sup>(a)</sup>	1 675	1 800
▶ Plan « Airgas » du 29 juillet 2016	1 495	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>5 832</b>	<b>5 336</b>	<b>5 591</b>

(a) Plan du 29 novembre 2016.

Rendez-vous le 7 mai 2019

---



## Avertissement portant sur les déclarations prospectives

---

Le présent document contient des indications sur les perspectives, objectifs et axes de développement du Groupe. Ces déclarations prospectives sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « envisager », « avoir l'intention », « anticiper », « croire », « estimer », « planifier », « prévoir », « penser », « avoir pour objectif », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les perspectives et objectifs énoncés seront réalisés. Ces déclarations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent document. Elles peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs décrits. Ces informations sont par conséquent susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou en raison de la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 1 du Document de Référence. Ces informations sont données uniquement à la date du Document de Référence. Toutes les déclarations prospectives contenues dans le présent document sont qualifiées dans leur intégralité par cet avertissement.



Réalisation :  MAKHEIA

Conception, création et réalisation de la couverture : Angie

Crédits photos : Stéphane Rémael/ Antoine Doyen/  
© Getty Images/ La Company

# Actionnaires au nominatif\*, optez pour la convocation électronique

POUR  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

.....

Pour choisir la convocation électronique,  
rendez-vous dans votre Espace personnel sur  
[www.airliquide.com](http://www.airliquide.com)  
rubrique Actionnaires muni de votre email  
et de votre code d'accès.

*\* Actionnaires au nominatif pur ou administré*

.....

## ÉCRIVEZ-NOUS

directement sur le site :  
<https://contact.actionnaires.airliquide.com>

ou depuis la rubrique Actionnaires  
de notre site  
[www.airliquide.com](http://www.airliquide.com)

## CONTACTEZ-NOUS

Air Liquide  
Service actionnaires  
75, quai d'Orsay  
TSA 70737  
75329 Paris Cedex 07

**0 800 166 179** Service & appel  
gratuits

ou **+33 (0)157 05 02 26**  
depuis l'international

.....

L'Air Liquide - société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude au capital de 2 361 913 658,50 euros

## SUIVEZ-NOUS SUR

 twitter @AirLiquideGroup |  youTube AirLiquideCorp | [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com)